Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10955 – KIRK / LFI / ATP / FERROSAN MEDICAL DEVICES)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 440/11)

1. Le 11 novembre 2022, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Kirk Kapital Strategic Investments A/S (Danemark), contrôlée par Kirk Kapital A/S («Kirk», Danemark),

— Lundbeckfond Invest A/S (Danemark), contrôlée par Lundbeckfonden (Danemark),

— Arbejdsmarkedets Tillægspension («ATP», Danemark),

— Ferrosan Medical Devices Group A/S («Ferrosan», Danemark).

Kirk, Lundbeckfonden et ATP acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Ferrosan Medical Devices Group A/S.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Kirk investit dans des entreprises scandinaves de taille moyenne et de grande taille jouant un rôle de premier plan dans les secteurs de croissance à long terme (tels que les secteurs des services et de l'industrie légère). Kirk effectue également des investissements financiers, y compris des placements à revenu fixe ainsi que des investissements en actions cotées et dans des fonds alternatifs,

— Lundbeckfonden est une fondation commerciale danoise qui finance la recherche en sciences biomédicales, en particulier dans le domaine des neurosciences,

— ATP est une institution autonome créée par la loi pour gérer le régime de retraite collectif danois obligatoire, ATP Livslang Pension (Lifelong Pension),

— Ferrosan fabrique des dispositifs médicaux hémostatiques biocompatibles tels que des matrices, des éponges et des poudres de gélatine pour contrôler les saignements critiques en chirurgie, ainsi qu'un dispositif de biopsie mammaire pour la réalisation de biopsies dans le cadre des diagnostics de cancer du sein. Ferrosan commercialise ses produits dans le monde entier.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10955 – KIRK / LFI / ATP / FERROSAN MEDICAL DEVICES

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE